

Département de la Loire Atlantique (44)

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE
Commune de Frossay



Zonage d'assainissement des eaux usées

Fiche d'examen au cas par cas

 **IRH** Ingénieur
Conseil

Agence d'Angers
8 rue Olivier de Serres
CS 37289

49072 BEAUCOUZE CEDEX

Tél. : +33 (0)2 41 73 21 11 - Fax : +33 (0)2 41 73 38 58

www.groupeirhenvironnement.com

 **Groupe IRH Environnement**

INTRODUCTION	3
1. - FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	4
ANNEXE 1 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	15
ANNEXE 2 - : ANNEXES CARTOGRAPHIQUES	16
ANNEXE 3 : ZONES ENVIRONNEMENTALEMENT SENSIBLES	19



Introduction

La commune de Frossay est située en périphérie de l’agglomération nantaise, à une trentaine de kilomètres à l’Ouest de Nantes.

Afin de collecter ses eaux usées, Frossay dispose d’un réseau séparatif qui dessert le bourg de Frossay et le Migron. Plusieurs postes de refoulement assurent le transfert des effluents vers l’unité de traitement.

Lors de l’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme, la commune de Frossay a actualisé son zonage d’assainissement afin de mettre en concordance le zonage d’assainissement établi en 1998 et ce PLU. Le zonage d’assainissement actualisé a été approuvé le 11 mars 2014 après passage en enquête publique.

La modification n°3 du PLU de Frossay pour l’aménagement de la zone du Carnet est en cours. Le zonage d’assainissement doit donc être révisé en conséquence pour garantir une cohérence optimale entre urbanisme et possibilités d’assainissement. A noter que depuis 2003, la compétence assainissement des eaux usées est à la charge de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

Le zonage d’assainissement des eaux usées tel que défini dans l’article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est soumis à examen au cas par cas pour déterminer l’éventuelle nécessité d’une évaluation environnementale.

La procédure de demande au cas par cas pour les plans et programmes est introduite depuis la loi du 12 juillet 2010 et mise en application par le décret du 2 mai 2012 relatif à l’évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l’environnement.

Comme décrit dans l’article R122-18 du code de l’environnement, le présent document fournit les informations nécessaires à l’évaluation du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Frossay.



1. - Fiche d’examen au cas par cas

Fiche d’examen au cas par cas pour les zones visées par l’article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l’environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l’article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d’assainissement, en voie d’élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d’examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l’ensemble des pièces demandées, à l’attention du préfet de votre département, en sa qualité d’autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l’article R122-18-I CE.

L’objectif de cette procédure d’examen au cas pas cas est de permettre à l’autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d’impact sur l’environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l’évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l’objet d’une publicité sur le site internet de l’autorité environnementale.

Pour plus d’explication se reporter à la note d’accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l’EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
CC Sud Estuaire	Monsieur le président de la CC Sud Estuaire – M. Morez

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d’ assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l’ assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d’assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l’entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l’impermeabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu’elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l’efficacité des dispositifs d’assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Frossay est située en périphérie de l’agglomération nantaise, à une trentaine de kilomètres à l’Ouest de Nantes.

Afin de collecter ses eaux usées, Frossay dispose d’un réseau séparatif qui dessert le bourg de Frossay et le Migron. Plusieurs postes de refoulement assurent le transfert des effluents vers l’unité de traitement. La communauté de communes Sud Estuaire dispose de la compétence Eaux Usées.

Lors de l’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme, la commune de Frossay a actualisé son zonage d’assainissement des eaux usées afin de mettre en concordance le zonage d’assainissement établi en 1998 et ce PLU. Le zonage d’assainissement actualisé a été approuvé le 11 mars 2014 après passage en enquête publique. Suite au dépôt de dossier au cas par cas, aucune évaluation environnementale n’avait été demandée par l’autorité administrative.

La modification n°3 du PLU de Frossay pour l’aménagement de la zone du Carnet est en cours. Le zonage d’assainissement doit donc être révisé en conséquence pour garantir une cohérence optimale entre urbanisme et possibilités d’assainissement.

Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d’assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d’approbation du précédent zonage ? 11 mars 2014 <p>La carte de zonage est fournie en annexe 1.</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans le cas d’une extension éventuellement envisagée d’un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s’étendre ? 	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>Aucune extension n’est envisagée</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) Le zonage s’applique à la commune de Frossay (voir carte en Annexe 2)</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d’urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l’intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d’approbation du document existant ? 11 mars 2014 Si le document est en cours d’élaboration / révision / modification, quel est l’état d’avancement de la démarche ? PLU en cours de modification, date d’approbation prévue dernier trimestre 2017. 	<p>PLUi PLU Carte communale Non</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d’une élaboration/révision/modification du document d’urbanisme ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Expliquer l’articulation envisagée entre le document d’urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d’assainissement par le document d’urbanisme, conséquences des ouvertures à l’urbanisation, ...) :</p> <p>La modification n°3 du PLU, les révisions du zonage d’assainissement des eaux usées et du zonage d’assainissement des eaux pluviales sont liées à l’aménagement de la zone du Carnet et font suite à l’étude d’impact. Les révisions des zonages d’assainissement eaux usées et eaux pluviales sont réalisées en parallèle mais la compétence eaux pluviales est communale et la compétence eaux usées est intercommunale.</p>	

Caractéristiques des zonages et contexte	
5. Le PLU/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹ Le PLU approuvé a fait l'objet d'une évaluation environnementale, pas la modification en cours.	Oui - non examen au cas par cas
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
Préciser ces études : <ul style="list-style-type: none"> - Levés topographiques des réseaux pluviaux (IRH, 2011-2012) - Etude diagnostic du fonctionnement des réseaux pluviaux (IRH, 2012) - Elaboration du zonage d'assainissement pluvial (IRH, 2012) - Dossier d'autorisation et de régularisation des réseaux (IRH, 2012) - Etude d'impact de la zone du Carnet (Artelia, 2016) - Une étude diagnostic et schéma directeur Eaux usées est en cours (Artelia) 	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi « Littoral », y compris certains lacs)?	Oui - non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • Zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) La commune de Saint Viaud dispose d'une zone de baignade au niveau du lac pour laquelle un profil de baignade a été réalisé. L'usine de production d'eau de la Blonnetais disposerait d'un périmètre de captage (dont la procédure de définition n'aurait pas été à son terme). Un arrêt de l'exploitation de la ressource est prévu fin 2017. Le PPRI de la Loire est situé au nord du territoire de Frossay, mais e,n dehors du territoire communal. Les cartographies des périmètres sont fournies en Annexe 2.	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui - non Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? 	

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées	
<ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d’espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Les éléments cartographiques et descriptifs sont fournis en Annexe 3.</p> <p>Autres :</p>	
<p>11. Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l’Eau (DCE) ?</p>	<p>La qualité des eaux de l’estuaire de la Loire n’est pas suivie, son niveau de qualité n’est défini.</p>
<p>12. Votre territoire fait-il l’objet d’application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d’Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>Le territoire de Frossay est couvert par le SAGE Estuaire de la Loire, par la DTA Estuaire de la Loire et par le SCOT du Pays de Retz</p> <p>Autres :</p>	
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Précisez :</p> <p>Le PLU de Frossay prévoit 16,5 ha de zones urbanisables en périphérie du bourg et 77ha sur la zone du Carnet destiné à une zone d’activité.</p>	
<p>14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?</p>	<p>Séparatif⁴</p> <p>Unitaire</p> <p>Autres :</p>
<p>15. Disposez-vous d’une carte d’aptitude des sols à l’infiltration ? (zonage d’assainissement des eaux usées)</p>	<p>Oui - non</p>
<p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p>Oui - non</p>

³L’information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴Séparatif : un réseau d’eaux usées + un réseau d’eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l’assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? ⇒ Zone du Carnet	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? <ul style="list-style-type: none"> • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? 	Oui - non Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Oui - non Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : Rejet en milieu superficiel	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? Une étude diagnostique du fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées est en cours sur la commune.	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non (en cours d'étude, à priori)
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Les postes de relevage sont dépendants d'une alimentation électrique et télé-gérés. Ils sont équipés d'une alarme qui avertit l'exploitant en cas de problème. La station d'épuration est de type lagunage et n'est pas vulnérable à un problème électrique.	Oui - non

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable



Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine	
<p>9. Avez-vous l’intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d’assainissement (postes,...) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : Sur les zones d’urbanisation future, la mise en place de réseaux gravitaire sera privilégiée. 	<p>Oui non Oui non</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	Oui – non Oui – non Oui – non Oui – non
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui – non
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui – non
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui – non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui – non – En cours
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	Oui – non Oui – non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> coulées de boues? glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? (1999) Autres : 	Oui – non Oui – non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine	
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> d’un SAGE en déficit eau ? d’une Zone de Répartition des Eaux ? 	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu’elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l’efficacité des dispositifs d’assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui – non
2. L’éventuel Schéma Directeur d’Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non Oui – non
3. La réalisation d’ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Oui – non	Oui – non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui – non



Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu’il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l’objet d’une évaluation environnementale ou qu’ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

L’actualisation du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Frossay est uniquement liée à l’aménagement de la zone du Carnet. Celle-ci a fait l’objet d’une étude d’impact comprenant notamment l’étude des possibilités d’assainissement sur cette zone.

Par ailleurs, le zonage d’assainissement des eaux usées a été établi en parallèle et en concertation avec le PLU, les zones environnementalement sensibles ayant été identifiées en amont de la démarche. Par ailleurs, le PLU a fait l’objet d’une évaluation environnementale lors de son élaboration.

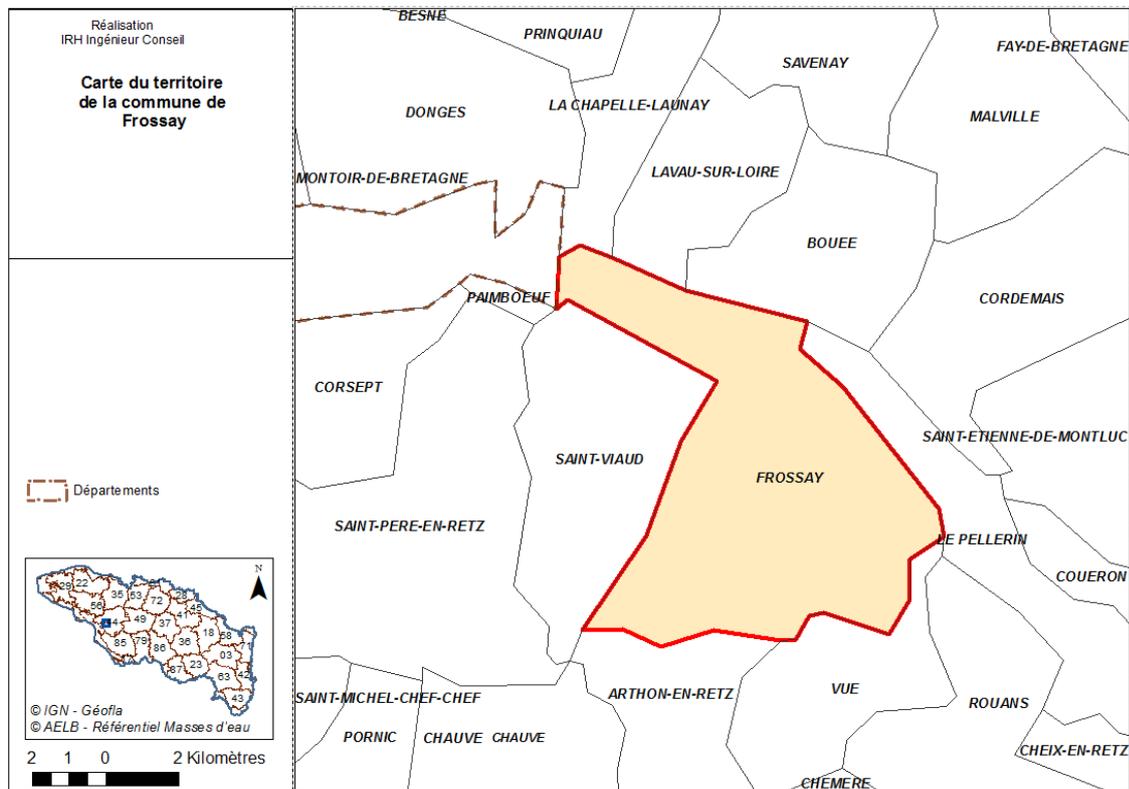
Aussi, la réalisation d’une évaluation environnementale ne semble pas indispensable pour le zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Frossay.

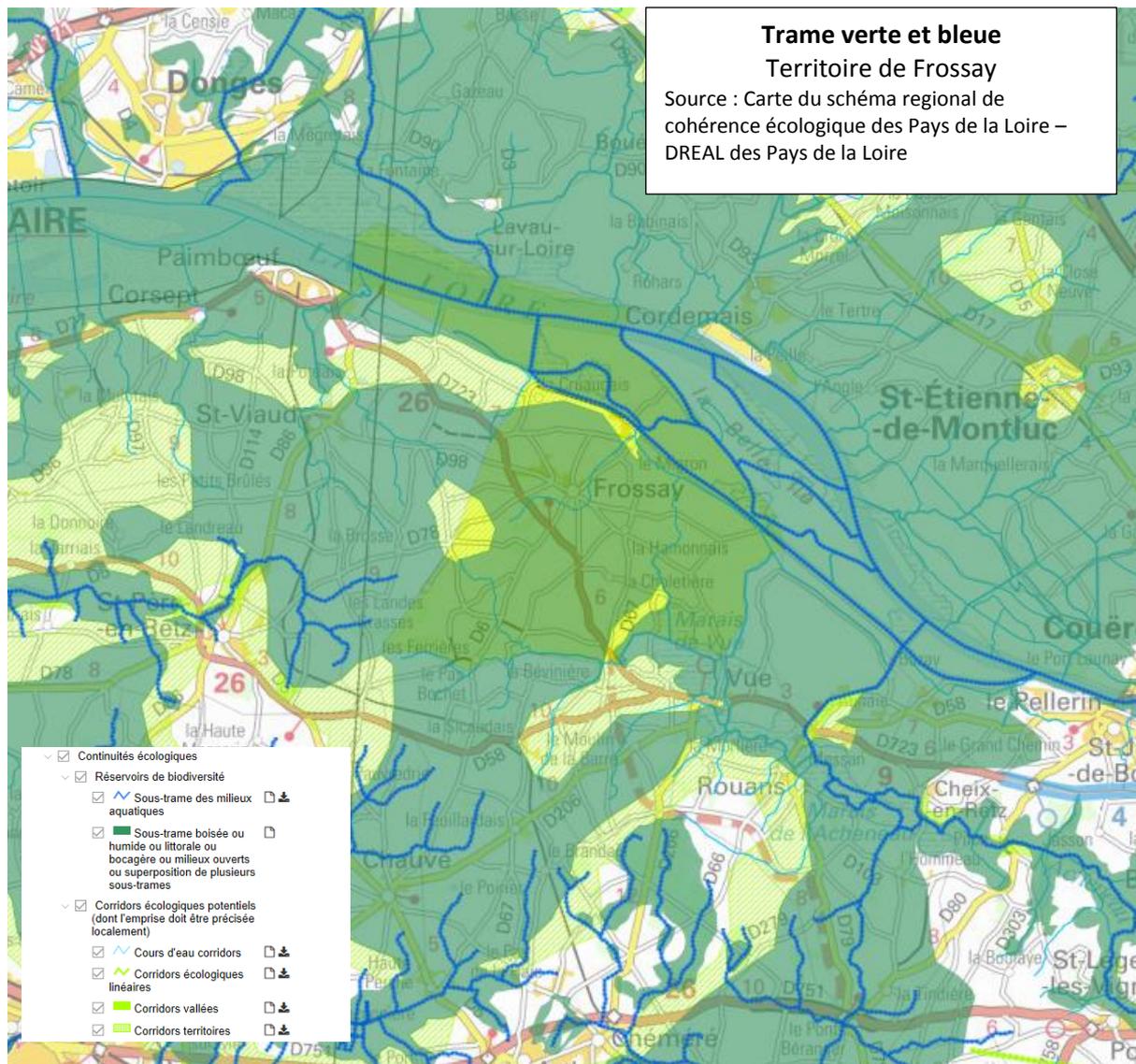
A.....

Le.....

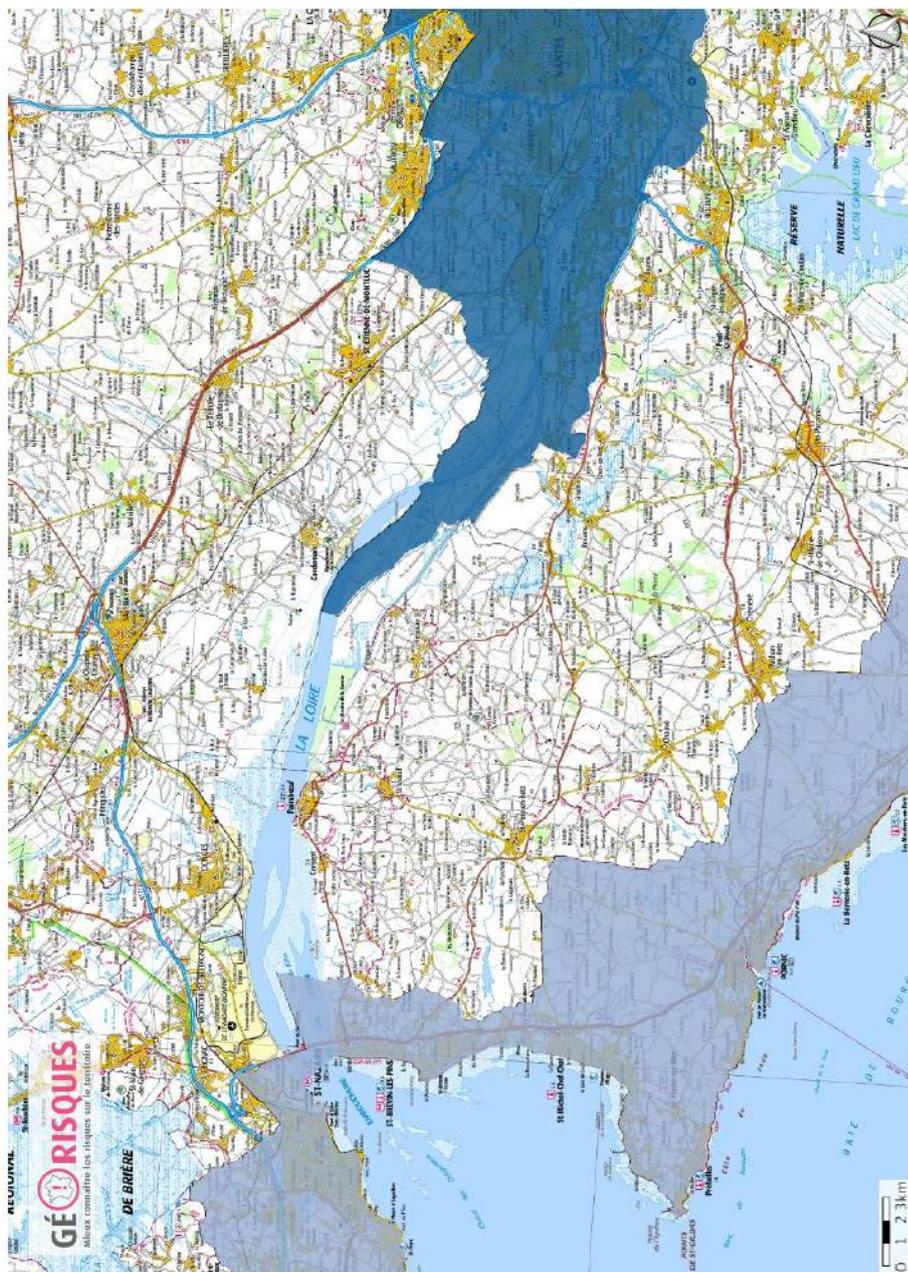
Annexe 1 : Zonage d’assainissement des eaux usées 2017

Annexe 2 : Annexes cartographiques





PPRI de la Loire
 Source : Géorisque



GÉORISQUES
 Mieux connaître les risques sur le territoire

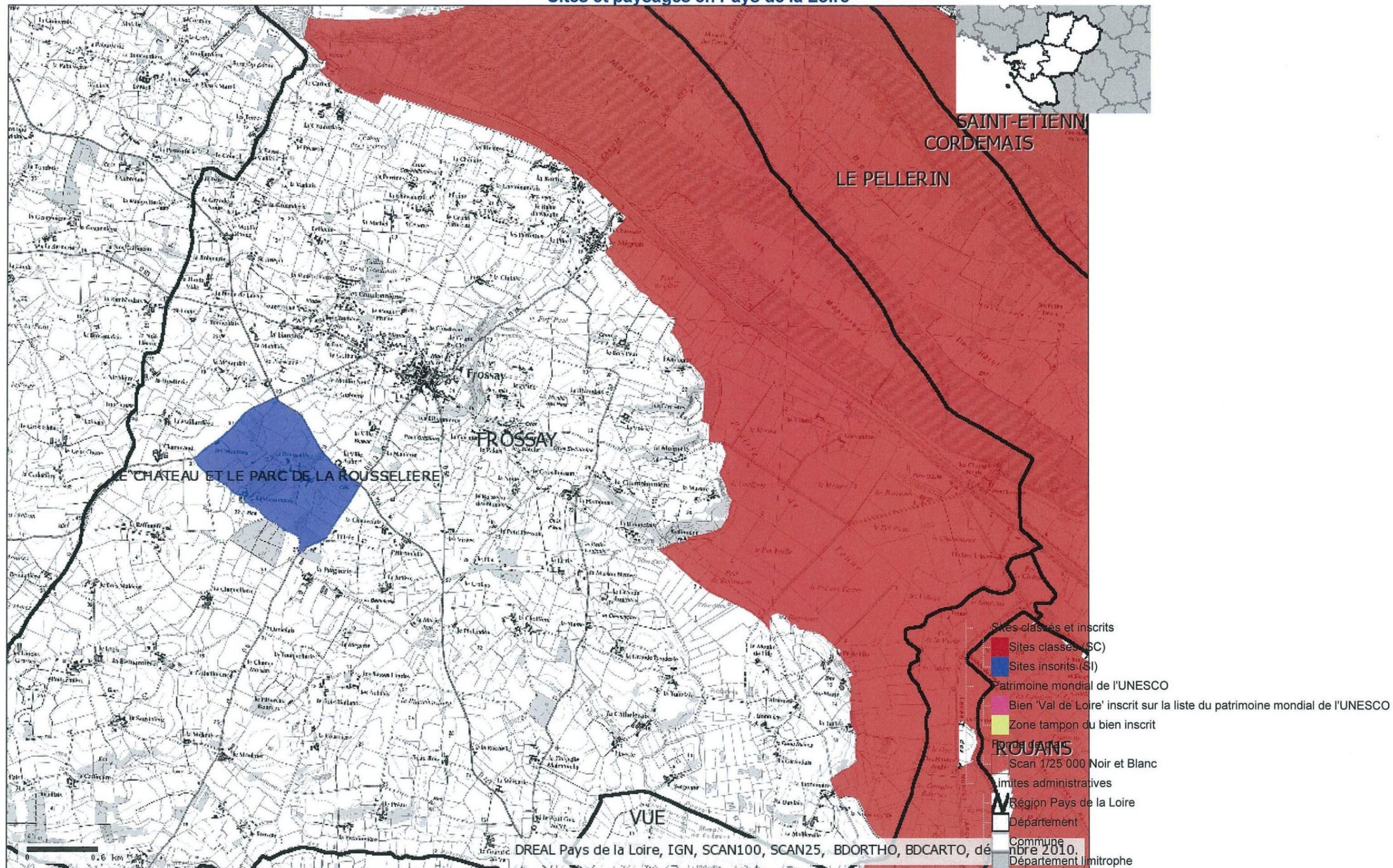
Annexe 3 : Zones environnementalement sensibles

Les délimitations des zones environnementales sensibles suivantes sont en parties sur le territoire communal de Frossay :

	Type de zone	Localisation
Natura 2000	Zones de Protection Spéciale	ESTUAIRE DE LA LOIRE (FR5210103)
	Sites d'Importance Communautaire	ESTUAIRE DE LA LOIRE (FR5200621)
	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux	ESTUAIRE DE LA LOIRE (PL03)
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de Type 1		PRAIRIES HUMIDES DU PONT-GRIGNARD (00001146)
		ZONE ENTRE DONGES ET CORDEMAIS (10010003)
		ILE DU MASSEREAU, BELLE-ILE, ILE NOUVELLE, ILE MARECHALE, ILE SARDINE, ILE DU CARNET (10010004)
		PRAIRIE DE TENUE (10010005)
		MARAI DE VUE (10010011)
Zones Humides d'Importance Nationale		ESTUAIRE DE LA LOIRE (FR511003)
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de Type 2		VALLÉE DE LA LOIRE A L'AVANT DE NANTES (10010000)
Sites Classés et Inscrits		LE CHATEAU ET LE PARC DE LA ROUSSELIERE (4441)
		L'ESTUAIRE DE LA LOIRE (4453)

Les zones urbanisables de Frossay ne sont pas comprises dans les territoires environnementalement sensibles.

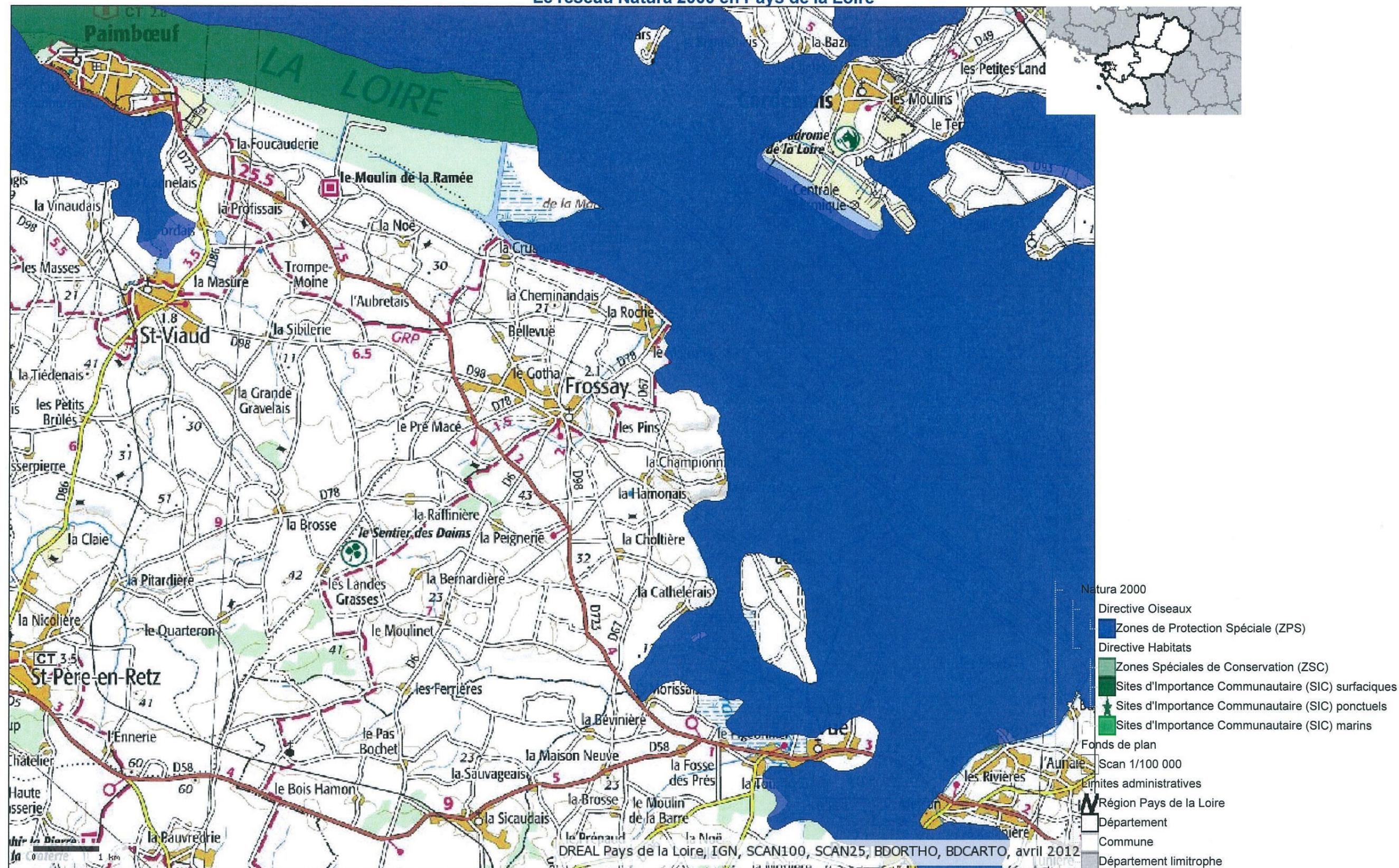
Sites et paysages en Pays de la Loire



Tous droits réservés.

Document imprimé le 24 Avril 2012, serveur Carmen v1.6, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Pays- de- la- Loire.

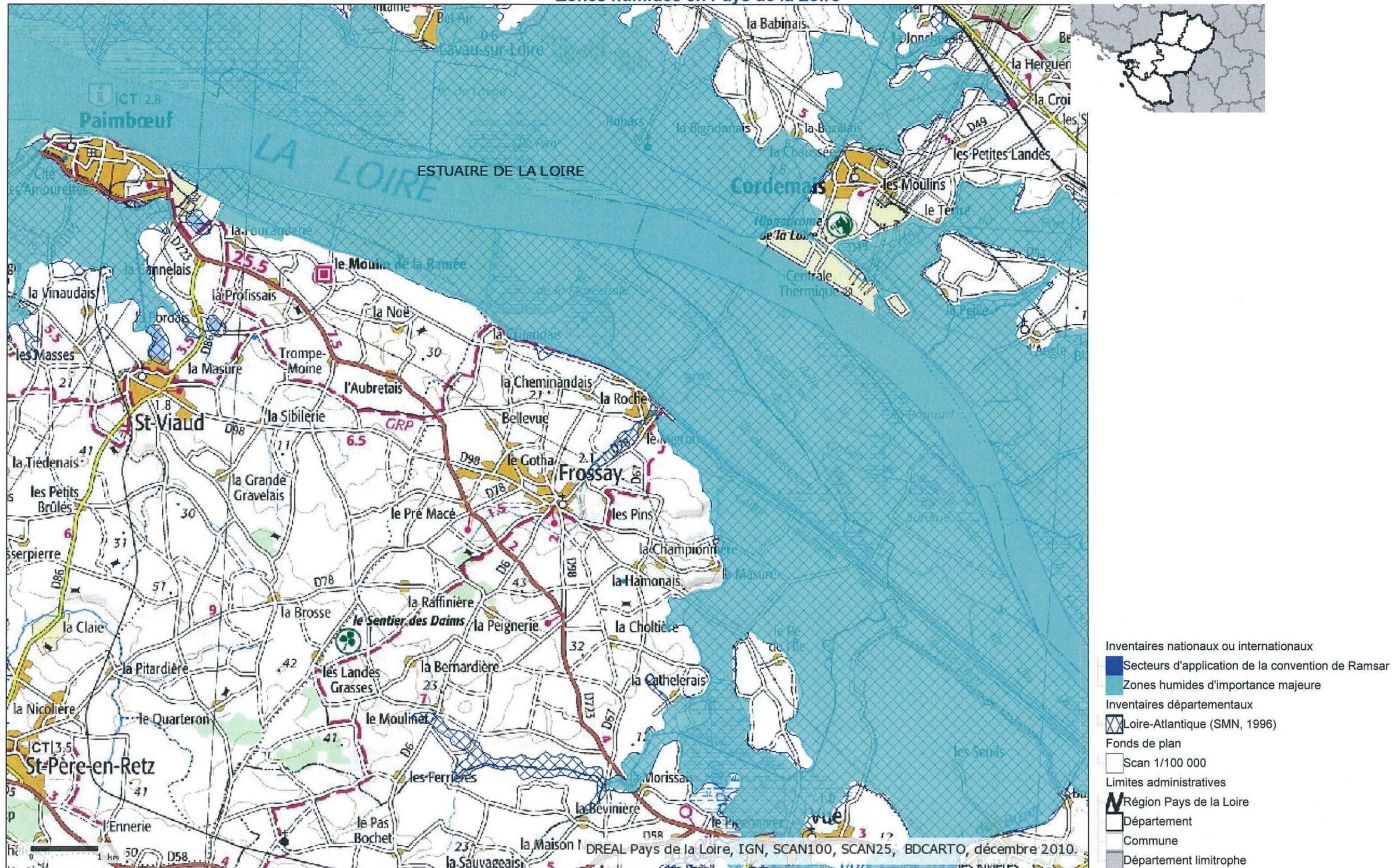
Le réseau Natura 2000 en Pays de la Loire



Tous droits réservés.

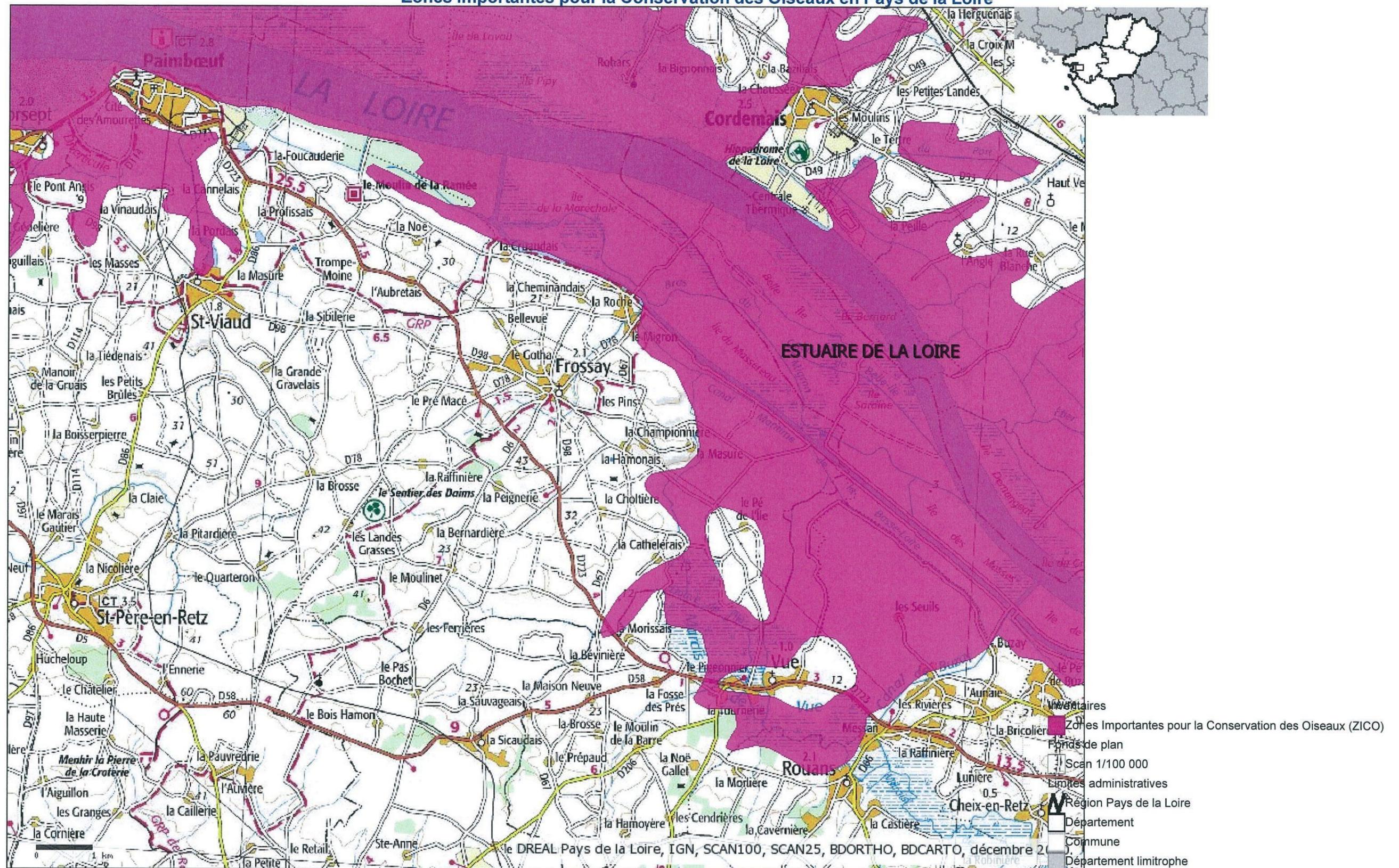
Document imprimé le 24 Avril 2012, serveur Carmen v1.6, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Pays- de- la- Loire.

Zones humides en Pays de la Loire



Tous droits réservés.

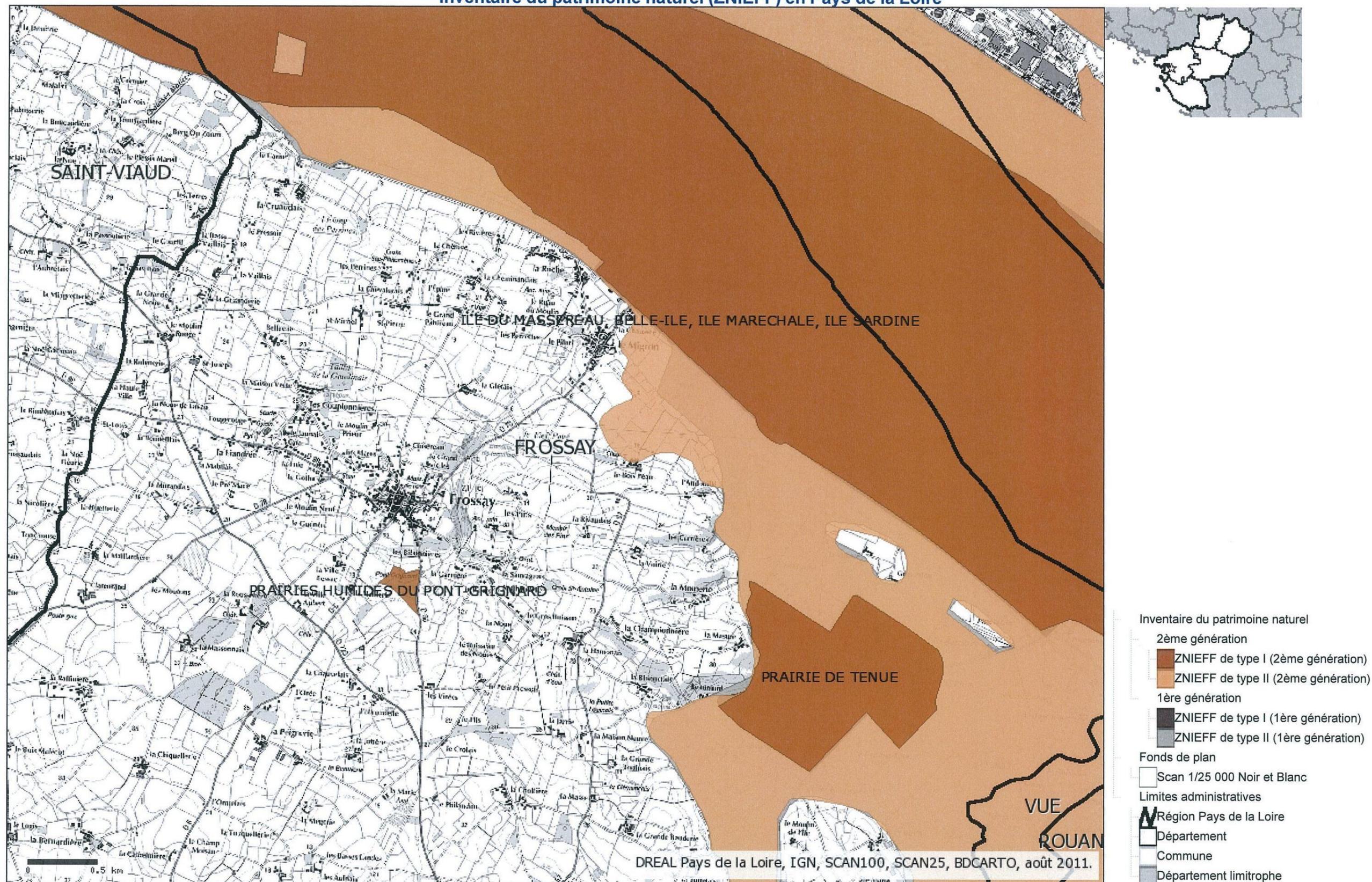
Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en Pays de la Loire



Tous droits réservés.

Document imprimé le 24 Avril 2012, serveur Carmen v1.6, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Pays-de-la-Loire.

Inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF) en Pays de la Loire



Tous droits réservés.

Document imprimé le 24 Avril 2012, serveur Carmen v1.6, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Pays- de- la- Loire.



Acteur majeur dans les domaines de l'eau, l'air, les déchets et plus récemment l'énergie, IRH Ingénieur Conseil, société du Groupe IRH Environnement, développe depuis plus de 60 ans son savoir-faire en étude, ingénierie et maîtrise d'œuvre environnementale.

Plus de 300 spécialistes, chimistes, hydrogéologues, hydrauliciens, automaticiens, agronomes, biologistes, génie-civilistes, répartis sur 18 sites en France, sont à la disposition de nos clients industriels et acteurs publics.

L'indépendance et l'engagement qualité d'IRH Ingénieur Conseil vous garantissent une impartialité et une fiabilité totale :



IRH Ingénieur Conseil est également agréé par le Ministère de l'Ecologie pour effectuer des prélèvements et analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère, et par le Ministère du Travail pour procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail.

IRH Ingénieur Conseil

Agence d'Angers
8 rue Olivier de Serres - CS 37289
49072 BEAUCOUZE CEDEX
E-mail : ouest@irh.fr
Tél. : +33 (0)2 41 73 21 11
Fax : +33 (0)2 41 73 38 58
www.groupeirhenvironnement.com

